

NOUVEAU PLAN COMPTABLE DES ASSOCIATIONS AU 01/01/2020

Le règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 détermine le nouveau plan comptable des associations à partir du 1^{er} janvier 2020. Votre cabinet de comptabilité doit prendre en compte ces changements et tenir compte des modifications pour l'élaboration de vos comptes annuels. Si vous suivez vous-même vos données financières, vous devez également mettre à jour votre logiciel de comptabilité.

Ce nouveau plan comptable apporte peu de modification dans la gestion ordinaire d'une association. Il intègre principalement des précisions. Vous pouvez consulter ce nouveau règlement sur associations.gouv.fr. Il s'applique principalement aux associations reconnues d'utilité publique, qui gèrent des établissements du secteur sanitaire et social, qui reçoivent plus de 153 000 € de subventions ou dons, etc.

➔ Ce qui peut principalement vous impacter :

- Subventions d'investissement : application du plan comptable général (PCG), ces subventions peuvent soit être enregistré en produits, c'est-à-dire dans le compte de résultat, soit au bilan en subvention d'investissement, dans ce dernier cas, elle devra être reprise en même temps que les amortissements pratiqués sur l'immobilisation ;
- Concours publics : distinction des concours publicsⁱ (compte 73) et des subventionsⁱⁱ (compte 74) ;
- Dons, mécénat et legs : ces ressources ne sont plus comptabilisées ensemble mais sur des lignes séparées ;
- Fonds propres : les fonds associatifs ne sont plus utilisés mais remplacé par les fonds propres ;
- Contributions volontaires et avantages en nature : ces informations doivent être présentes à la fin du compte de résultat, elles doivent comprendre les mises à disposition et la valorisation du bénévolat ;
- Présentation du compte de résultat en [liste](#) et non plus en tableau ;
- Annexe : cette dernière devra indiquer des informations complémentaires telles que l'objet social de l'association, ses activités et missions, les moyens mis en œuvre pour réaliser ses actions et les faits significatif intervenus au cours de l'exercice.

En fonction de vos activités et de votre organisation, vous serez plus ou moins concerné par ces changements. Il est donc important de contrôler votre situation ou de vous rapprocher de votre comptable pour obtenir des informations.

À RETENIR

- Le nouveau plan comptable apporte plus de précisions et quelques modifications.
- Il faut penser à mettre à jour ses logiciels ou voir avec son comptable sur les modifications qui concernent votre association

ⁱ Concours publics : « contribution financière apporté par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire »

ⁱⁱ Subvention : aide en numéraire accordé de manière facultative via une délibération

Bibliographie :
Expert et décideurs
Associatheque
Association mode d'emploi